



## Assemblée générale

Distr. générale  
11 janvier 2006

---

### Soixantième session

Point 98, c, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 décembre 2005

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/60/464)]

### **60/84. Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 41/60 J du 3 décembre 1986, 42/39 K du 30 novembre 1987 et 43/76 H du 7 décembre 1988 relatives au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, ayant son siège à Lima,

*Rappelant également* ses résolutions 46/37 F du 9 décembre 1991, 48/76 E du 16 décembre 1993, 49/76 D du 15 décembre 1994, 50/71 C du 12 décembre 1995, 52/220 du 22 décembre 1997, 53/78 F du 4 décembre 1998, 54/55 F du 1<sup>er</sup> décembre 1999, 55/34 E du 20 novembre 2000, 56/25 E du 29 novembre 2001, 57/89 du 22 novembre 2002, 58/60 du 8 décembre 2003 et 59/99 du 3 décembre 2004,

*Soulignant* la revitalisation du Centre régional et les efforts réalisés dans ce sens par le Gouvernement péruvien et d'autres pays, ainsi que l'important travail accompli par le Directeur du Centre,

*Constatant* que le Centre régional a continué de servir d'instrument de mise en œuvre des initiatives régionales et a renforcé sa contribution à la coordination des efforts de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la paix et de la sécurité,

*Accueillant avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> dans lequel il est conclu que le Centre régional a continué de fournir une assistance à des États de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes pour la mise en œuvre d'initiatives régionales dans les domaines de la paix, du désarmement et du développement et que, durant la période considérée, cette assistance a porté, notamment, sur la destruction d'armes et la gestion des stocks, la formation des responsables de l'application des lois, des parlementaires et de leurs conseillers et des représentants d'organisations non gouvernementales, les modalités de présentation des rapports prévus dans le cadre des instruments relatifs aux armes et l'élaboration de méthodes concernant les futures mesures de confiance entre États,

---

<sup>1</sup> A/60/132.

*Rappelant* le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier les rapports entre le désarmement et le développement<sup>2</sup>, mentionné dans sa résolution 59/78 du 3 décembre 2004, qui est de la plus grande utilité pour le rôle que joue le Centre régional en vue de promouvoir cette question dans la région au titre de sa mission, qui consiste à favoriser le développement économique et social en rapport avec la paix et le désarmement,

*Notant* que la sécurité et le désarmement ont toujours été considérés comme des questions primordiales en Amérique latine et dans les Caraïbes, première des régions habitées à avoir été déclarée zone exempte d'armes nucléaires,

*Se félicitant* de l'appui fourni par le Centre régional en vue de renforcer la zone exempte d'armes nucléaires créée par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)<sup>3</sup>, de faciliter et d'aider la ratification et l'application des accords multilatéraux en vigueur dans le domaine des armes de destruction massive, et de promouvoir les projets concernant l'éducation en matière de paix et de désarmement durant la période considérée,

*Tenant compte* du rôle important que le Centre régional peut jouer pour promouvoir l'adoption de mesures de confiance, la maîtrise et la limitation des armements, le désarmement et le développement au niveau régional,

*Tenant compte également* de l'importance que l'information, la recherche, l'éducation et la formation concernant la paix, le désarmement et le développement revêtent pour la compréhension et la coopération entre États,

*Consciente* de la nécessité de fournir aux trois centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement des ressources financières suffisantes, ainsi que la coopération nécessaire, pour assurer la planification et l'exécution de leurs programmes d'activité,

1. *Réaffirme son appui résolu* au rôle que le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes joue en faveur des activités menées par l'Organisation des Nations Unies au niveau régional en vue de renforcer la paix, la stabilité, la sécurité et le développement parmi ses États membres ;

2. *Constate avec satisfaction* que, durant l'année écoulée, le Centre régional a multiplié et diversifié ses activités dans les domaines de la paix, du désarmement et du développement, l'en félicite et l'invite à prendre en considération les propositions que lui soumettront les pays de la région pour promouvoir les mesures de confiance, la maîtrise et la limitation des armements, la transparence, le désarmement et le développement au niveau régional ;

3. *Se félicite* du soutien politique et des contributions financières apportés au Centre régional, qui sont indispensables à la poursuite de ses activités ;

4. *Invite* tous les États de la région à continuer de s'associer aux activités du Centre régional, en participant à l'élaboration de son programme de travail et en utilisant davantage et mieux les moyens dont il dispose pour aider à résoudre les difficultés que la communauté internationale éprouve actuellement à réaliser les

---

<sup>2</sup> Voir A/59/119.

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, n° 9068.

objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies en matière de paix, de désarmement et de développement ;

5. *Considère* que le Centre régional a un rôle important à jouer dans la promotion et le renforcement des actions régionales dont les pays d'Amérique latine et des Caraïbes sont convenus en ce qui concerne les armes de destruction massive, nucléaires en particulier, les armes classiques, y compris les armes légères, et la relation entre le désarmement et le développement ;

6. *Encourage* le Centre régional à développer encore ses activités dans le domaine important du désarmement et du développement ;

7. *Insiste* sur la conclusion figurant dans le rapport du Secrétaire général selon laquelle le Centre régional, par ses activités, a illustré de façon concrète son rôle de catalyseur régional en aidant les pays à faire avancer la cause de la paix, du désarmement et du développement en Amérique latine et dans les Caraïbes<sup>4</sup> ;

8. *Exhorte* les États Membres, en particulier les États d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, et les fondations à apporter au Centre régional les contributions volontaires qui lui sont nécessaires pour renforcer son programme d'activité et en assurer l'exécution ;

9. *Prie* le Secrétaire général d'apporter au Centre régional tout l'appui nécessaire, dans la limite des ressources existantes, pour lui permettre de mener à bien son programme d'activité conformément à son mandat ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, de l'application de la présente résolution ;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ».

*62<sup>e</sup> séance plénière  
8 décembre 2005*

---

<sup>4</sup> Voir A/60/132, par. 54.